

à

A l'attention de Noémie PASCAUD

Réf. : n° d'AIOT 0100292505

Ce dossier appelle les remarques suivantes de ma part concernant les aspects sanitaires.

Les mesures de prévention des risques de pollution et les mesures de suivi en phase chantier et phase d'exploitation sont clairement présentées. Enfin, il n'existe pas de zones de baignade à proximité du site.

2. Assainissement et eaux souterraines

Des ouvrages souterrains (sondage, piézomètre, ...) recensés sur la base de données INFOTERRE du BRGM sont situés au sein et à proximité de l'emprise du projet. **Le pétitionnaire a bien identifié les risques de pollution et prévu des mesures adaptées pour les limiter en cas de déversement accidentel de produits polluants.**

En phase travaux, des dispositifs d'assainissement provisoire pour les eaux de chantiers seront mis en place.

Les installations projetées vont dans le sens de la protection des eaux. Le site sera raccordé au réseau public d'adduction d'eau potable, les eaux usées seront collectées dans un réseau d'assainissement étanche et séparatif créé pour l'occasion, puis elles seront rejetées dans le réseau public d'évacuation des eaux usées.

Les eaux pluviales issues des espaces communs seront collectées, stockées et traitées dans des noues paysagères, puis infiltrées sur site. Ces noues seront posées à faible profondeur, de façon à laisser un fil d'eau d'au moins 50 cm avec le niveau en hautes eaux de la nappe superficielle. Les eaux pluviales des lots privés seront traitées à la parcelle, sans raccordement au réseau d'évacuation des eaux pluviales issues des espaces communs.

Les prescriptions de Bordeaux Métropole en matière d'évacuation des eaux pluviales devront être respectées pour la totalité de l'opération. Toute demande de dérogation devra être validée par le service gestionnaire du réseau.

3. Qualité des sols

Les bases de données BASOL, BASIAS et SIS ont été consultées, le périmètre du site est situé sur une parcelle référencée :

- SSP 001039701 : Ancienne usine Ford Aquitaine Industries. Site aujourd'hui en cessation d'activité.

De nombreuses zones de pollution ont été mises en évidence lors de l'ancienne activité du site (Trichloréthylène, Tétrachloréthylène, Hydrocarbures, ...). Des travaux de dépollution ont été réalisés par l'exploitant, et une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines mise en place. Il n'a pas été mis en évidence d'impact à l'extérieur du site.

Des diagnostics effectués entre 2019 et 2021 ont révélé plusieurs zones concentrées en polluants (Hydrocarbures dans les sols et les eaux souterraines, COHV, BTEX, HAP, Métaux Lourds, PFC, ...). Un seuil de dépollution a été défini pour un usage industriel, et des travaux de dépollution réalisés (traitement in-situ, excavation, pompage, barrière hydraulique, ...). De plus, un programme de surveillance des eaux souterraines est effectif pour une période de 12 ans.

Les futurs propriétaires des lots privés devront s'assurer de la compatibilité sanitaire des milieux avec les usages prévus. En cas de suspicion de présence de terres polluées lors des travaux, le pétitionnaire pourra se référer au « Guide relatif à la découverte fortuite de pollution des sols et des eaux souterraines lors de travaux » rédigé par le BRGM et le Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://ssp-infoterre.brgm.fr/decouverte-fortuite-pollution>).

Enfin, des servitudes d'utilité publique sont limitrophes au nord et à l'est du périmètre du projet (canalisation de transport de gaz). Leurs prescriptions devront être respectées tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

4. Qualité de l'air

Le projet d'aménagement se situe dans une zone urbanisée, dans la continuité d'une zone d'activité, et où un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ont été adoptés.

Des habitations sont limitrophes au sud de l'emprise du projet. De plus, des établissements accueillant des personnes sensibles et/ou vulnérables sont situés à proximité immédiate du site (lycée et centre de formation à l'ouest).

Une étude a été réalisée afin d'estimer le trafic routier engendré par le projet. Un trafic journalier supplémentaire de 4660 véhicules est attendu, dont 1053 en heure de pointe du matin et 955 en heure de pointe du soir. De plus, une hausse supérieure à 10% est calculée sur certains axes routiers desservant le site.

A l'état initial, la qualité de l'air est décrite à partir des données pour la période 2019-2023 des stations de mesures fixes d'ATMO Nouvelle-Aquitaine les plus proches de l'aire d'étude du projet.

Une campagne de mesures de la qualité de l'air a également été réalisée durant 2 semaines au printemps 2024, afin de compléter la connaissance de l'état initial de la qualité de l'air. 7 sites de mesures de dioxyde d'azote (NO₂) et de particules (PM₁₀) ont été utilisés. **Les concentrations des polluants respectent les valeurs réglementaires annuelles.**

En phase travaux, les sources de pollution atmosphérique ont été identifiées et des mesures permettant de les limiter sont proposées (respect des normes pour les engins de chantier, arrosage des pistes pour limiter les émanations de poussières, ...).

En phase d'exploitation, une étude « air et santé » a été réalisée conformément aux dispositions de la note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact routières. Une étude de niveau II a été retenue du fait de la nature et de l'ampleur du projet.

Une modélisation des émissions polluantes engendrées a été réalisée à l'état initial (2023), à l'horizon 2029 sans projet et à l'horizon 2029 avec projet. Une baisse des concentrations en NO₂ est prévue entre la situation actuelle et la projection à 2029, avec et sans projet (- 13 % et - 30 % respectivement), malgré la hausse attendue du trafic routier. Le pétitionnaire justifie cette baisse par l'amélioration du parc de véhicules (motorisation et système du gaz d'échappement).

De plus, une baisse de la concentration en PM₁₀ est prévue entre la situation actuelle et la projection à 2029 sans projet (- 4 %). Cependant une hausse est attendue par rapport à la situation à 2029 avec projet (+ 20 %).

Une modélisation de la dispersion des polluants dans la bande d'étude a été réalisée, à l'horizon 2029 avec ou sans réalisation du projet. Les données météorologiques annuelles de 2023 de la station Météo France la plus proche de l'aire d'étude ont été utilisées. **Le projet entraîne une augmentation modérée (+ 6 % pour les NO₂) des concentrations en polluants en moyenne dans la bande d'étude. Toutefois, il n'a pas été calculé de dépassements des valeurs réglementaires.**

Les variations de concentrations les plus importantes sont estimées au niveau des axes routiers existants subissant les hausses de trafic les plus importantes (voie limitrophe au plan d'eau et voirie interne au projet). De plus, il a été calculé une baisse du nombre de personnes exposées aux concentrations de NO₂ les plus importantes (> à 16,8 µg/m³), cependant une hausse du nombre de personnes exposées aux concentrations plus faibles de NO₂ (de 12,3 à 14,3 µg/m³) est attendue.

Conformément à la note du 22 février 2019, une évaluation des risques sanitaires (ERS) a été réalisée au niveau des lieux-dits vulnérables situés dans la bande d'étude du projet (lycée et local d'une assistante maternelle). Cette ERS a été conduite sur la base des guides méthodologiques de l'INERIS et de l'InVS.

Elle est réalisée selon la démarche en 4 étapes : identification des dangers, définition des relations dose-réponse, évaluation de l'exposition des populations et caractérisation du risque.

Les calculs de risques effectués ont conduit à des indices de risques inférieurs à 1 pour les effets à seuil et à des excès de risques individuels inférieurs à 10⁻⁵ pour les effets sans seuil.

Pour les dioxydes d'azote, en l'absence de valeur toxicologique de référence, une comparaison aux valeurs guides de l'OMS a été effectuée. Un dépassement des valeurs annuelles et journalières a été

calculé aux horizons 2029, avec et sans projet. Toutefois, il n'est pas attendu de dépassement des valeurs limites réglementaires annuelles.

Concernant la pollution aérobiologique de l'air, il conviendra de prendre en compte le caractère allergisant des pollens de certaines espèces végétales au sein des aménagements paysagers prévus et ceci afin de limiter le risque d'allergies. Pour plus d'informations : www.vegetation-en-ville.org

D'autre part, il est possible que des plantes invasives (ambrosie surtout) se développent sur site pendant la phase travaux, suite au tassement des sols, et le long des axes routiers. **Il conviendra de surveiller attentivement le développement de telles espèces et de procéder à leur destruction le cas échéant** (pour plus d'informations : <https://ambrosie-risque.info>). **L'interdiction du brûlage des déchets verts devra être rappelée au pétitionnaire.**

5. Nuisances sonores

A l'état initial, une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en 2024 via 7 points de mesures (6 de courtes durées, 1 de longue durée), afin d'établir une modélisation de l'état sonore au niveau du périmètre d'étude du projet.

En phase travaux, des mesures sont prévues pour limiter les nuisances sonores. Une attention particulière est attendue de la part du pétitionnaire à ce sujet, compte tenu de la proximité du projet avec des habitations et des établissements accueillant des personnes sensibles.

Le porteur de projet pourra se référer au guide du Conseil National du Bruit sur les bruits de chantiers :

- <http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide-cnb-bruits-chantiers.pdf>

En phase d'exploitation, l'aménagement de la zone va engendrer des émissions sonores supplémentaires (hausse du trafic routier, ...). **Une modélisation représentant les niveaux de contribution sonore du projet a été réalisée, en prenant en compte la hausse de trafic prévue.** Il n'est pas attendue de dépassement des seuils réglementaires, que ce soit en périodes diurne et nocturne, en limites de propriétés. De plus, les émergences prévisionnelles sont conformes aux exigences réglementaires.

Le projet ne précisant pas le type des futures activités qui s'installeront sur place (installations soumises à autorisation, déclaration ou non classées), il conviendra que des contrôles de niveaux sonores en début d'exploitation soient réalisés par les futurs exploitants pour vérifier l'absence de dépassement des valeurs réglementaires (notamment au niveau des habitations et des établissements sensibles les plus proches du site). Dans le cas où les résultats ne seraient pas satisfaisants, des mesures de réduction des nuisances devront être mises en place et leur efficacité vérifiée par des études acoustiques complémentaires.

A titre informatif, afin de limiter les nuisances sonores et la pollution atmosphérique liées aux aménagements routiers, le porteur de projet pourra se référer aux documents suivants :

- Rapport ADEME juillet 2011. Impact des aménagements routiers sur la pollution atmosphérique : <http://www.ademe.fr/impact-amenagements-routiers-pollution-atmospherique>
- Rapport ADEME février 2014. Impacts des limitations de vitesse sur la qualité de l'air, le climat, l'énergie et le bruit <http://www.ademe.fr/impacts-limitations-vitesse-qualite-lair-climat-lenergie-bruit>

6. Prévention du développement des moustiques *Aedes albopictus*, vecteurs d'arboviroses

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*), potentiel vecteur d'arboviroses est implanté en Gironde.

Dans ce contexte, il convient de prendre en compte ce risque en rappelant au pétitionnaire la nécessité de prévoir des aménagements, tant sur le projet en phase exploitation que dans la phase travaux, permettant de limiter la prolifération des moustiques, et notamment d'empêcher la formation d'eaux stagnantes dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires (par exemple : éviter toutes stagnation d'eau de faible profondeur dans les fossés, les regards d'eaux pluviales, les toitures...).

Pour plus d'informations : Guide des bonnes pratiques dans la lutte anti-vectorielle contre les moustiques à l'attention des collectivités - Centre National d'Expertise sur les Vecteurs (CNEV) - (juin 2016) : https://www.anses.fr/fr/system/files/CNEV-Ft-Juin2016-Guide_collectivites_lutte_antivectorielle_versioncourte.pdf

Conclusion :

Compte tenu de ces éléments, le dossier déposé par la « SAS AMENAGEMENT BLANQUEFORT SAINT-EXUPERY » sur la commune de Blanquefort me paraît **suffisant** concernant les aspects sanitaires, **sous réserve de la prise en compte des éléments précités (impact du rabattement de nappe sur les captages d'eaux destinées à la consommation humaine les plus proches, contrôle des niveaux sonores en début d'exploitation).**

A toutes fins utiles, le maître d'ouvrage et ses prestataires pourront se référer au **Guide national Agir pour un urbanisme favorable à la santé** (fiches pratiques pour les projets d'aménagement urbain et leur évaluation environnementale) afin de répondre aux enjeux sanitaires de leurs projets en cours ou à venir : <https://www.ehesp.fr/2014/09/16/nouveau-guide-agir-pour-un-urbanisme-favorable-a-la-sante-concepts-outils/>

Bordeaux, le
30 juin 2025

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
La responsable du pôle santé environnement de la GIRONDE,



Fabienne JOUANTHOUA